

ARRONDISSEMENTS D'AVRANCHES
DE COUTANCES et DE SAINT LO

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural
Sud Manche - Baie du Mont-Saint-Michel

Procès-verbal N° 2023/06 du Comité Syndical
Séance ordinaire du 7 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 7 décembre 2023, à 14 heures 30, le Comité Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Sud Manche - Baie du Mont-Saint-Michel, régulièrement convoqué, le 7 décembre 2023, par Monsieur Gaétan LAMBERT, Président, s'est réuni, au siège du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, à Avranches, sous la présidence de Monsieur Gaétan LAMBERT, Président.

Présents titulaires : Monsieur Vincent BICHON, Monsieur Philippe FAUCON, Madame Angélique FERREIRA, Monsieur David JUQUIN, Monsieur Gaétan LAMBERT, Monsieur Denis LAPORTE, Monsieur Hervé BOUGON, Madame Annaïg LE JOSSIC, Monsieur Jean-Paul PAYEN, Monsieur Bernard LEMASLE, Monsieur Jean-Patrick AUDOUX, Monsieur Charly VARIN.

Présents suppléants : Monsieur Jacques BONO, Monsieur Benoît RABEL, Monsieur Alain QUESNEL, Monsieur Jean-Marc JULIENNE.

Absents et excusés : Monsieur David NICOLAS, Monsieur Alexis SANSON, Madame Claire ROUSSEAU, Monsieur Daniel LECUREUIL, Monsieur Damien LEBOUVIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Paul PAYEN

Le nombre de membre en exercice étant de 21 les membres présents au nombre de 16 forment la majorité.

L'ordre du jour, communiqué aux participants avec le dossier correspondant par courrier en date du 17 octobre 2023, comportait 9 points à l'ordre du jour :

Monsieur Gaétan LAMBERT – Président :

- Désignation du secrétaire de séance,
- **Délibération n° 2023-010228** : Validation du compte-rendu de la réunion du 23 octobre 2023,

Monsieur Charly VARIN – Vice-Président – SCoT, observation foncière et ADS :

- **Délibération n° 2023 - 020103** : Avis à formuler sur la proposition de la commission régionale ZAN de la Région Normandie prise pour la Conférence Régionale de Gouvernance de la Politique de Réduction de l'Artificialisation des sols,
- **Délibération n° 2023 - 020104** : Consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers 2021-2024 – Validation de la proposition d'accompagnement de la SAFER de Normandie et autorisation de signature de la convention de partenariat,
- **Délibération n°2023 – 010105** : Consommation d'espaces Naturels Agricoles et Forestiers 2011-2021 – Validation de la proposition d'accompagnement de la SAFER de Normandie complémentaire.

Monsieur David JUQUIN – Vice-Président – Ressources et Finances :

- **Délibération n° 2023 – 010229** : Nomenclature Budgétaire et comptable M57 développée – Droit d'option au 1^{er} janvier 2024,
- **Délibération n° 2023- 010230** : Nomenclature Budgétaire et comptable M57 développée – Fixation des durées d'amortissement des immobilisations et des reprises au résultat des subventions d'investissement encaissées,
- **Délibération n° 2023 – 010231** : Demande de crédits LEADER pour la mission de coordination en santé territoriale des trois intercommunalités du Sud Manche : Mont-Saint-Michel Normandie, Granville Terre et Mer et Villedieu Intercom,
- **Délibération n° 2023 – 010232** : Création d'un emploi permanent à temps complet de chargé de développement SCoT, Economie et Animation/gestion du programme FEADER-LEADER – Modification du tableau des effectifs
- **Délibération n° 2023 – 010233** : Création d'un emploi non permanent à temps complet pour un accroissement temporaire d'activité du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024,

Informations et questions diverses,

Préambule

Monsieur Gaétan LAMBERT, Président, fait l'appel des membres et constate que le quorum est atteint. L'assemblée peut donc valablement délibérer.

Monsieur Jean-Paul PAYEN est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur Gaétan LAMBERT sollicite l'assemblée pour l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- **Délibération n°2023 – 010105** : Consommation d'espaces Naturels Agricoles et Forestiers 2011-2021 – Validation de la proposition d'accompagnement de la SAFER de Normandie complémentaire.

L'assemblée valide à l'unanimité cet ajout.

Monsieur Gaétan LAMBERT – Président :

- **Délibération n° 2023-010225** : Validation du compte-rendu de la réunion du 23 octobre 2023,

La délibération est reportée au prochain Comité Syndical.

Monsieur Charly VARIN – Vice-Président – SCoT, observation foncière et ADS

- **Délibération n° 2023 - 020103 : Avis à formuler sur la proposition de la commission régionale ZAN de la Région Normandie prise pour la Conférence Régionale de Gouvernance de la Politique de Réduction de l'Artificialisation des sols**

CONTEXTE :

Rappels contextuels :

Le Vice-Président en du SCoT, de l'observation foncière et de l'instruction du droit des sols indique que :

Une proposition de composition arrêtée par la loi du 20 juillet 2023 :

La loi du 20 juillet 2023 dite loi « ZAN 2 », a apporté des évolutions législatives à la loi dite « Climat et Résilience » du 22 août 2021 et notamment celle de **proposer un cadre de définition de la gouvernance du ZAN.**

La composition prévue par la loi et transcrite dans le code est la suivante :

Entité représentée	Nombre de sièges	Traduction pour la Région Normandie
Région	15 représentants	15
Etablissement public mentionnés à l'article L.143-16 du code de l'urbanisme : (SCoT)	5 représentants	5
Etablissement publics de coopération intercommunales compétents en matière de documents d'urbanisme (au moins 1 par département et 3 pour des établissements non couverts par un SCoT : (EPCI)	15 représentants	15
Communes compétentes en matière de documents d'urbanisme (au moins 1 par département)	7 représentants	7
Communes non couvertes par un document d'urbanisme	5 représentants	5
Représentants de chaque département à titre consultatif	1 représentant	5
Représentants de l' Etat	5 représentants	5
	TOTAL	57 dont 52 délibérants

*La Normandie comprend 32 SCoT, 59 EPCI intégrés dans un SCoT et 13 EPCI sans SCoT.

Il est précisé que **la composition de la conférence doit assurer une représentation équilibrée des territoires urbains, ruraux, de montagne et du littoral.**

Cette commission comprend obligatoirement au moins un représentant de chaque département du périmètre régional, siégeant à titre consultatif.

Il convient de rappeler que **ces évolutions législatives sont postérieures à la délibération de la Région Normandie, du 21 mai 2023**, qui a retenu une proposition de modification du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de Normandie. **Il est donc supposé, dans le cadre de cette proposition, considérer que la Conférence Régionale ZAN est la suggestion régionale à la Conférence Régionale de Gouvernance de la Politique de Réduction de l'Artificialisation des sols (C.R.G.P.R.A.S.), prévue par la loi et codifiée à l'article L.1111-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriale.**

La proposition régionale, inscrite dans le projet de SRADDET modifié, et complétée par la proposition régionale, transcrite dans la lettre du Président de Région, du 20 octobre 2023 est la suivante :

- **7 représentants de la Région Normandie**, dont le Président, le Président de la Commission n°6 « Aménagement du Territoire » et 5 élus régionaux dont un élu issu de l'opposition,
- **5 représentants des Départements** (un par département),
- **15 représentants du bloc local, dont 5 représentants des SCoTs** (un par département), 5 représentants des EPCI, 5 représentants des communes. Il conviendra que ces derniers représentent de manière équilibrée la diversité des territoires normands : urbains, ruraux, littoraux,
- **8 représentants du secteur économique, dont 3 consulaires** (Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Chambre de Commerce et d'Industrie et Chambre Régionale d'Agriculture), 1 représentant de la filière Logistique Seine Normandie, 1 représentant de la filière Normandie Energie, et 1 représentant d'HAROPA. Deux sièges supplémentaires permettront d'accueillir des représentants d'autres filières ou experts en fonction des projets proposés à la commission,
- **1 représentant de l'Etat.**

Tableau comparatif des propositions :

Entité représentée	Nombre de sièges : Traduction de la proposition nationale pour la Région Normandie	Proposition régionale
Région	15	7
Etablissement public mentionnés à l'article L.143-16 du code de l'urbanisme : (SCoT)	5	5
Etablissement publics de coopération intercommunales compétents en matière de documents d'urbanisme (au moins 1 par département et 3 pour des établissements non couverts par un SCoT : (EPCI))	15	5
Communes compétentes en matière de documents d'urbanisme (au moins 1 par département)	7	5
Communes non couvertes par un document d'urbanisme	5	
Représentants de chaque département à titre consultatif	5	5 mais délibératif et pas consultatif
Représentants de l' Etat	5	1
Représentants du secteur économique , dont 3 consulaires+ Logistique Seine Normandie + la filière Normandie Energie + HAROPA	0	8
	57 dont 52 délibérants	36 délibérants dont 8 représentants du secteur économique

Les conditions de validation de la composition de la C.R.G.P.R.A.S. :

Le code des collectivités territoriales précise que **la composition et le nombre de membres** de la conférence sont déterminés par « **une délibération du Conseil Régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants** des établissements publics de coopération intercommunales à fiscalité propre, compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme. » Cette commission comprend obligatoirement au moins un représentant de chaque département du périmètre régional, siégeant à titre consultatif.

La loi prévoit, par ailleurs, que **sa mise en place ait lieu avant le 20 janvier 2024**. Toutefois, **la lettre de la Région Normandie, datée du 20 octobre 2023, et reçue pour le SCoT du PETR Sud Manche Baie du Mont-Saint-Michel, le 3 novembre 2023, appelle une réponse avant le 3 février 2024**. Une décision qui serait postérieure à la date du 20 janvier 2024 est supposée fragile juridiquement.

En l'absence d'une proposition de la Région avant le 20 octobre 2023 (elle est datée pour la Normandie du 20 octobre) ou sans accord dans les trois mois qui suivent la proposition de la Région (avant le 24 janvier 2024), la proposition issue de la loi s'impose à la Région.

Les missions de la C.R.G.P.R.A.S. :

Etant entendu que cette conférence remplace la conférence des SCoT, qu'elle a vocation à être présidée par le Président de Région (mais peut aussi être réunie à la demande d'un SCoT du périmètre régional), ses missions sont :

- Elle est consultée dans le cadre de la qualification des **projets d'envergure nationale ou européenne**,
- Elle est également consultée dans le cadre de la **qualification des projets d'envergure régionale**,
- Elle réalise les **bilans de la mise en œuvre des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols** et fait des propositions à l'Etat pour sa mise en œuvre,
- Elle peut émettre des **propositions relatives à l'établissement des objectifs régionaux** en matière de réduction de l'artificialisation des sols dans le cadre de la modification du SRADDET,
- Elle peut **décider de réunir une conférence départementale pour tout sujet lié à la mise en œuvre communale ou intercommunale des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols** (dans ce cadre la composition départementale est déterminée par la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols).

Il convient donc :

- de faire le choix d'une proposition de composition, celle régionale étant assez différente de cette proposée par la loi du 20 juillet,
- de l'adapter en tant que de besoin si nécessaire : présence de représentants d'entité économique ? d'entités directement intéressées par la question du ZAN ?....
- de proposer, en tant que de besoin un mode de désignation : par vote ? A l'échelle de chaque département par une instance à déterminer ?.....

Les représentants désignés devront siéger à la Conférence Régionale de Gouvernance de la Politique de Réduction de l'Artificialisation des Sols (C.R.G.P.R.A.S.) pour représenter l'ensemble des entités représentées à quelque titre que ce soit.

Il est important de noter que la délibération des intercommunalités plus que du Comité syndical du SCoT est importante dans les délais impartis puisque les textes indiquent que la composition et le nombre de membres de la conférence régionale de gouvernance sont déterminés par une délibération du Conseil régionale prise sur avis conforme de « la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme ».

Chacun des membres s'accorde sur la proposition nationale et un débat s'engage avec la participation de Madame LE JOSSIC, Monsieur JULIENNE, Monsieur QUESNEL et le Vice-Président concluant à la nécessité pour le département de la Manche de se positionner quant aux choix de projets routiers à retenir dans le cadre de l'enveloppe régionale d'espaces à réserver à cet effet. Pour autant, inscrire ces projets dans le cadre de l'enveloppe nationale n'est pas jugé pertinent.

Délibération :

Après en avoir débattu,

Le Comité Syndical,
A l'unanimité,

DECIDE

de ne pas retenir la proposition de la Région Normandie de composition de la commission ZAN prise pour la Conférence Régionale de Gouvernance de la Politique de Réduction de l'Artificialisation des sols,

de demander à la Région Normandie de retenir le cadre proposé par la loi du 23 juillet et codifié à l'article L.1111-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriale,

de suggérer à la Région Normandie de prévoir dans le cadre des désignations, la désignation d'un titulaire et d'un suppléant pour chacun des membres de la Conférence Régionale de Gouvernance de la Politique de Réduction de l'Artificialisation des sols,

de suggérer à la Région Normandie d'associer d'autres acteurs que ceux évoqués dans la loi et notamment des acteurs de la mise en œuvre du ZAN, à titre consultatif, en plus de la composition codifiée à l'article L.1111-9-1 avec un représentant par chambre consulaire de Normandie,

DEMANDE

que la Région puisse préciser le mode de désignation par lequel elle entend retenir les représentants devant siéger par catégorie à la commission ZAN prise pour la Conférence Régionale de Gouvernance de la Politique de Réduction de l'Artificialisation des sols,

AUTORISE le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération et à accomplir toutes les formalités liées.

- **Délibération n° 2023 - 020104 : Consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers 2021-2024 – Validation de la proposition d'accompagnement de la SAFER de Normandie et autorisation de signature de la convention de partenariat**

CONTEXTE :

Rappels contextuels :

Le Vice-Président en du SCoT, de l'observation foncière et de l'instruction du droit des sols indique que :

Les intercommunalités du Sud Manche ont fait le choix de partager la trajectoire de mise en œuvre du ZAN tant dans ses objectifs que dans la méthode de mise en œuvre. Chacun a pu s'approprier aujourd'hui les enjeux du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) avec un objectif à 2050 et trois phases intermédiaires dont la première : 2021-2031 a déjà commencé avec un objectif de réduction nationale de 50% du rythme de l'artificialisation pris pour la consommation d'Espace Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF), objectif territorialisé (-48,7% pour le territoire en l'état actuel des propositions du SRADDET modifié.

Certes les enjeux ne sont pas que quantitatifs et même loin d'être uniquement quantitatifs puisqu'il s'agit de :

- Prendre en compte la question du réchauffement climatique,

- Celle de la perte de biodiversité,
- Celle des risques et notamment de celui des inondations,
- Celle des pollutions et de leur circulation dans les espaces,
- Celle de la capacité des terres agricoles à assurer leur fonction première qui est de nourrir,

Indiquer que la trajectoire a déjà commencé suppose que l'on soit en mesure de comptabiliser ce que représente la consommation d'ENAF de 2021 à 2024 et vérifier si la trajectoire de réduction est bien engagée à la hauteur des attendus et, si ce n'est pas le cas, de corriger la trajectoire et de rectifier les attendus sur les années suivantes.

Aussi, convient-il de mesurer cette consommation d'ENAF et de la même manière que le territoire l'a fait sur la période 2011-2021, d'où la proposition de la SAFER, jointe à cette délibération et que le Vice-Président expose.

Les membres du Comité syndical sont donc amenés à se prononcer sur cette proposition.

Le coût de la prestation :

Détail de la mission proposée	Nombre de jours	Coûts (HT)	TVA (20%)	Coûts (TTC)
1. Réunion de lancement	0.5 (650 € HT/j)	325,00 €	65,00 €	390,00 €
2. Mise en place de l'environnement de travail informatique (collecte et organisation des données)	1.0 (500 € HT/j)	500,00 €	100,00 €	600,00 €
3. Production de la photo-interprétation 2022-2024 avec prise en compte des Zones d'Activité viabilisées et non-construites entre 2021 et 2024 et des Enveloppes Urbaines 2011	20 (500 € HT/j)	10 000,00 €	2 000,00 €	12 000,00 €
4. Valorisation des résultats prospectifs 2021 et 2024	2.5 (650 € HT/j)	1 625,00 €	325,00 €	1 950,00 €
5. Réunion de restitution	0.5 (650 € HT/j)	325,00 €	65,00 €	390,00 €
Ensemble de la mission	24,5	12 775,00 €	2 555,00 €	15 330,00 €
Prise en charge financière par la SAFER	30%	-3 832,50 €	-766,50 €	-4 599,00 €
Reste à charge du maître d'ouvrage	70%	8 942,50 €	1 788,50 €	10 731,00 €

Madame Angélique FERREIRA fait part de l'importance de pouvoir disposer de ces données pour les PLUi.

Délibération :

Après avoir pris connaissance du rapport et de la proposition de convention jointe,

Après en avoir débattu,

Le Comité Syndical,

A l'unanimité,

VALIDE le recours à la prestation et les termes de la convention ci-annexée,

AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette présente délibération,

AUTORISE le Président à engager toutes les démarches relatives à sa mise en œuvre,

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2024,

- **Délibération n°2023 – 010105 : Consommation d'espaces Naturels Agricoles et Forestiers 2011-2021 – Validation de la proposition d'accompagnement de la SAFER de Normandie complémentaire**

CONTEXTE :

Rappels contextuels :

Le Vice-Président en du SCoT, de l'observation foncière et de l'instruction du droit des sols indique que :

Les intercommunalités du Sud Manche ont fait le choix de partager la trajectoire de mise en œuvre du ZAN tant dans ses objectifs que dans la méthode de mise en œuvre. Chacun a pu s'approprier aujourd'hui les enjeux du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) avec un objectif à 2050 et trois phases intermédiaires dont la première : 2021-2031 a déjà commencé avec un objectif de réduction nationale de 50% du rythme de l'artificialisation pris pour la consommation d'Espace Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF), objectif territorialisé (-48,7% pour le territoire en l'état actuel des propositions du SRADDET modifié.

Certes les enjeux ne sont pas que quantitatifs et même loin d'être uniquement quantitatifs puisqu'il s'agit de :

- Prendre en compte la question du réchauffement climatique,
- Celle de la perte de biodiversité,
- Celle des risques et notamment de celui des inondations,
- Celle des pollutions et de leur circulation dans les espaces,
- Celle de la capacité des terres agricoles à assurer leur fonction première qui est de nourrir,

Mesurer les ENAF suppose que la SAFER puisse compléter ses travaux en distinguant dans la consommation de l'espace ce qui est du ressort de la consommation d'ENAF et n'en est pas.

Aussi, convient-il de **mesurer cette consommation d'ENAF et de la même manière sur l'ensemble du territoire en distinguant la consommation à l'intérieur de l'enveloppe urbaine et à l'extérieur de cette dernière tant pour le volet habitat qu'économique**, sur la période 2011-2021, d'où la proposition de la SAFER, jointe à cette délibération et que le Vice-Président expose.

Les membres du Comité syndical sont donc amenés à se prononcer sur cette proposition.

Le coût de la prestation :

Détail de la mission proposée	Nombre de jours	Coûts (HT)	TVA (20%)	Coûts (TTC)
1. Réunion de lancement	0,5 (650 € HT/j)	325,00 €	65,00 €	390,00 €
2. Mise en place de l'environnement de travail informatique (collecte et organisation des données)	1 (500 € HT/j)	500,00 €	100,00 €	600,00 €
3. Intégration et traitements des Zones d'Activité viabilisées et non-construites entre 2011 et 2021 et des Enveloppes Urbaines 2011	6,0 (500 € HT/j)	3 000,00 €	600,00 €	3 600,00 €
4. Valorisation des résultats ENAF 2011-2021 enrichis	5,0 (650 € HT/j)	3 250,00 €	650,00 €	3 900,00 €
8. Réunion de restitution	0,5 (650 € HT/j)	325,00 €	65,00 €	390,00 €
Ensemble de la mission	13	7 400,00 €	1 480,00 €	8 880,00 €
Prise en charge financière par la SAFER	30%	-2 220,00 €	-444,00 €	-2 664,00 €
Reste à charge du maître d'ouvrage	70%	5 180,00 €	1 036,00 €	6 216,00 €

Délibération :

Après avoir pris connaissance du rapport et de la proposition de convention jointe,

Après en avoir débattu,

Le Comité Syndical,

A l'unanimité,

VALIDE le recours à la prestation et les termes de la convention ci-annexée,

AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette présente délibération,

AUTORISE le Président à engager toutes les démarches relatives à sa mise en œuvre,

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2023,

Monsieur David JUQUIN – Vice-Président – Ressources et Finances :

- **Délibération n° 2023 – 010229 : Nomenclature Budgétaire et comptable M57 développée – Droit d'option au 1er janvier 2024**

CONTEXTE :

Rappels contextuels :

Le Vice-Président en charge des ressources et des finances indique que :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est la plus récente et celle qui deviendra le référentiel pour les collectivités locale d'ici le 1^{er} janvier 2024. C'est **le cadre budgétaire dont bénéficient déjà les Régions** qu'il est proposé d'étendre avec un certain nombre de propositions de nature **à permettre de disposer de plus grandes souplesses comme la gestion pluriannuelle des crédits** (définition des autorisations de programme et d'engagement, adoption d'une règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif) **et une meilleure fongibilité des crédits** (faculté de délégué à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres au sein d'une même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion de crédits relatifs aux dépenses de personnel) **mais également le gestion de crédits pour des dépenses imprévues**, soit le vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagements de dépenses imprévues dans le limites de 2% des dépenses réelle de chacune des sections.

Ce référentiel a été conçu pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Il est précisé que le choix du référentiel M57 nécessite une délibération pour mettre en œuvre le droit d'option volontaire au 1^{er} janvier 2024 et qu'il est définitif et entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération.

Après décision par le Comité Syndical, **le périmètre de la nouvelle norme comptable serait celui du budget géré aujourd'hui selon la M14** puisque depuis la fin du budget annexe du droit des sols, le PETR de dispose que d'un **budget principal**.

Le PETR mettant en œuvre dès aujourd'hui un certain nombre de modalités de la nouvelle nomenclature budgétaire comptable M57 comme le rapprochement des dépenses et recettes à l'exercice concerné, les autorisations de programme et d'engagements, le prorata temporis pour l'amortissement, la lisibilité comptable détaillée pour la traçabilité des dépenses et recettes notamment exigée pour bénéficier de fonds européens,

amortissements des subventions sur le même rythme que les recettes correspondantes... **Il est proposé d'appliquer le référentiel « M57 Développée »** avec en particulier :

- **Une présentation croisée du budget** : Voté par nature et présentation fonctionnelle ou voté par fonction et présentation par nature.
- **La production d'un règlement budgétaire et financier (R.B.F.)** : à adopter au plus tard avant le vote du budget,
- **Le taux de fongibilité des crédits** : Limité à 7,5 % pour les deux sections, il doit être voté au plus tard lors du vote du budget primitif de l'exercice concerné.
- **La gestion pluriannuelle des crédits** : Vote des autorisations de programme et d'engagement lors de l'adoption du budget.

Délibération :

Vu le code général des collectivités Territoriales,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'avis du comptable public du 25 mai 2023 ;

Considérant :

que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux,

que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP),

qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024,

que le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de la Baie du Mont-Saint-Michel met en œuvre déjà différentes modalités comptable intégrées dans l'instruction M57,

qu'il revient au Comité Syndical de mettre en œuvre le droit d'option volontaire au 1^{er} janvier 2024 pour l'adoption du cadre budgétaire et comptable M57 ;

qu'il apparaît pertinent pour le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de la Baie du Mont-Saint-Michel d'opter pour la nomenclature M57 Développée au 1er janvier 2024,

que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de la Baie du Mont-Saint-Michel a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable (lettre de Monsieur le comptable en date du 25 mai 2023) ;

que l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 implique de réviser le mode de gestion de l'amortissement des immobilisations,

que par ailleurs il convient de se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier à adopter impérativement avant le vote du budget 2024,

Après avoir entendu le Vice-Président,

Après en avoir débattu,

Le Comité Syndical,

A l'unanimité,

DECIDE

d'opter pour la nomenclature budgétaire et comptable M57 Développée au 1^{er} janvier 2024,

d'appliquer à partir de cette date l'instruction budgétaire et comptable M57 par nature avec référence fonctionnelle,

de prévoir d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier avant le budget primitif 2024,

de prévoir de délibérer sur les nouvelles modalités d'amortissement des biens,

de mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente décision et notamment la mise à jour du contrat logiciel métier finance.

- **Délibération n° 2023- 010230 : Nomenclature Budgétaire et comptable M57 développée – Fixation des durées d'amortissement des immobilisations et des reprises au résultat des subventions d'investissement encaissées.**

CONTEXTE :

Rappels contextuels :

Le Vice-Président en charge des ressources et des finances indique que :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Il est rappelé que l'amortissement d'un investissement permet comptablement d'étaler le coût de l'investissement sur la durée de son utilisation et de faciliter son renouvellement.

Le champ d'application des amortissements des communes et de leurs établissements publics est défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

La méthode d'amortissement privilégiée est la méthode linéaire. Toutefois, la collectivité, peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif ou variable, ou réel.

Cet article dispose notamment que : « **Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante**, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget, à l'exception toutefois :

- des **frais relatifs aux documents d'urbanisme** mentionnés à l'article L. 132-15 qui sont amortis sur une durée maximale de **dix ans**,
- des **frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation** qui sont amortis sur une durée maximale de **cinq ans**,
- des **frais de recherche et de développement** qui sont amortis sur une durée maximale de **cinq ans**,
- des **brevets qui sont amortis sur la durée du privilège** dont ils bénéficient ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève,
- des **subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans** lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de **trente ans**

lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ;

- **les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans. »**

Outre ces catégories, il est donc proposé les durées d'amortissement suivantes :

Imputation	Immobilisation	Durée d'amortissement
Pour toutes dépenses de toutes natures inférieures à 1 500 euros (biens et subventions d'équipements versées de faible valeur)		1 an
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10 ans
203X	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	5 ans
205X	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	2 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
215	Installations, matériel et outillage techniques	5 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
2182X	Matériel de transport	5 ans
2183X	Matériel informatique	4 ans
2184X	Matériel de bureau et mobilier	8 ans
2185	Matériel de téléphonie	3 ans
2188	Autres	10 ans

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition implique pour le PETR une continuité de méthode quand pour beaucoup il s'agit d'un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, le PETR pratiquait déjà l'enregistrement comptable des amortissements au prorata temporis.

L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. **L'amortissement commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service.** Par mesure de simplification, il est proposé de **retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service**, sauf cas particulier, car le mandat suit effectivement le service fait.

Cette précision de méthode s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis.

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 500€ TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé avec un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur. Il est proposé que les biens de faible valeur soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice correspondant à leur acquisition.

De la même manière, et pour assurer une continuité de pratiques déjà engagées, s'agissant d'études qui peuvent être réalisées sur des périodes longues déconnectées des périodes de versements des subventions liées, il est entendu que la date de début de consommation des avantages économiques et donc

de la mise en service pourra être celle de la réalisation et donc du dernier paiement de la phase d'étude considérée sans attendre la réalisation totale de l'étude. Ce, pour éviter une déconnexion totale entre la période d'amortissement et celle du besoin de renouvellement de l'étude, compte-tenu de son obsolescence.

Comme le PETR le mettait en œuvre précédemment, les reprises au résultat suivront les périodes et durées des biens eux-mêmes. **Les reprises au résultat des subventions inscrites sur un compte 13XXX suivront les mêmes règles que les biens immobilisés auxquels elles se rattachent :**

- la même durée que la durée d'amortissement des biens immobilisés financés,
- la règle du prorata temporis qui entraînera une reprise au résultat dès la première année d'encaissement des subventions.
- les subventions encaissées d'un montant inférieur à 1 500 € seront reprises en une annuité unique au cours de l'exercice correspondant à leur versement

Délibération :

VU les articles R.2321-1 et L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire M57,

VU la délibération précédente relative à la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57,

CONSIDÉRANT que cette décision du syndicat d'adopter la nomenclature M57 pour son budget jusqu'alors géré en M14 et la nécessité de faire en conséquence évoluer ses pratiques à la marge pour la définition des méthodes d'amortissement,

CONSIDÉRANT la délibération du Comité Syndical du 15 mars 2018,
Après avoir entendu le Vice-Président,

Après en avoir débattu,

Le Comité Syndical,

A l'unanimité,

DECIDE

DE PRENDRE ACTE des durées d'amortissements fixés par le Code Général des Collectivités Territoriales comme indiqué ci-dessus,

D'ADOPTER la durée des amortissements telle que reprise ci-dessous pour les amortissements pratiqués à compter du 1er janvier 2024 concernant les biens acquis à compter du 1er janvier 2024 :

Imputation	Immobilisation	Durée d'amortissement
Pour toutes dépenses de toutes natures inférieures à 1 500 euros (biens de faible valeur)		1 an
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10 ans
203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	5 ans
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	2 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
215	Installations, matériel et outillage techniques	5 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
2182	Matériel de transport	5 ans

2183	Matériel informatique	4 ans
2184	Matériel de bureau et mobilier	8 ans
2185	Matériel de téléphonie	3 ans
2188	Autres	10 ans

DE CALCULER l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations de manière linéaire au prorata temporis, à compter de la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont rattachés. Cette date correspond à la mise en service,

DE TENIR COMPTE des enjeux lorsque la mise en place d'adaptations de la règle du prorata temporis le nécessite,

DE FIXER, un seuil unitaire de 1 500 euros T.T.C. en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an,

DE SUIVRE LE MÊME RYTHME DE REPRISES AU RESULTAT des subventions d'investissement inscrites sur un compte 13XXX que les biens immobilisés auxquels elles se rattachent (même durée, application du prorata temporis et reprise en une annuité sur l'exercice d'encaissement pour les subventions encaissées d'un montant inférieur à 1 500 €),

D'AUTORISER le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération et à accomplir toutes les formalités liées.

- **Délibération n° 2023 – 010231 : Demande de crédits LEADER pour la mission de coordination en santé territoriale des trois intercommunalités du Sud Manche : Mont-Saint-Michel Normandie, Granville Terre et Mer et Villedieu Intercom,**

CONTEXTE :

Rappels contextuels :

Le Vice-Président en charge des ressources et des finances indique que :

Le contexte est celui de la **gouvernance locale de santé dans le Sud Manche et donc de l'interconnaissance pour mieux appréhender les solutions à apporter pour une prise en charge de qualité sur un territoire pour la majeure partie rural. Elus, professionnels de santé, usagers emboîtant le pas de la gouvernance régionale de santé, se sont saisis de cette opportunité de la mobilisation des forces vives du territoire directement intéressés ou plus indirectement au bénéfice du bien-être de la population.** Il s'agit d'aborder les questions de médecine de ville mais aussi de médecine hospitalière, d'évoquer certes la médecine curative mais aussi celle de prévention, de mobiliser les instances publiques comme privées ; de s'intéresser à la santé physique comme mentale dans un objectif partagé à l'échelle d'un bassin de santé qu'est celui du Sud Manche regroupant tant les territoires des intercommunalités de Mont-Saint-Michel Normandie, de Granville Terre et Mer et de Villedieu Intercom qui sont ceux aussi des hôpitaux publics et privés, des pôles de santé libéraux et ambulatoires, des associations accompagnant la santé et de toutes structures intéressées par la question du bien-être sur ce périmètre d'intervention.

Le terreau est fertile, et déjà, des actions ont été mises en œuvre et pour ne citer que quelques-unes : Dès 1992, les deux principaux hôpitaux ont fusionné ; une direction commune a été installée en 2007 ; des G.H.T. ont été créés en 2016 ; un large débat sur la question de la santé a été animé par Ambition Santé Sud Manche ; et bien d'autres mesures encore. Reste que de ces initiatives, il convient d'en organiser une, coordonnée, avec une trajectoire et un objectif, reconnu de l'ensemble des acteurs.

Les enjeux sont majeurs et couvrent des sujets aussi différents que l'installation de jeunes professionnels de santé, l'offre de stages et la formation des professionnels, les dépistages, les actions de prévention, la mise en réseau, la continuité des soins, les maladies chroniques.... **Cette échelle de réflexion ne se substitue pas aux contrats locaux de santé dans lesquels deux des trois intercommunalités sont engagés mais se**

propose de constituer un accélérateur de solutions à partager pour une meilleure mise en œuvre coordonnée.

La mission de coordination :

Rattaché(e) au Directeur et Chargé(e) de l'animation d'une dynamique collective, mobilisant très directement les différents partenaires (EPCI, ASSuM, ARS, URML, CPTS,...), **la responsable recrutée de la coordination en santé territoriale à l'échelle du bassin de santé Sud Manche est chargée d'accompagner la mise en œuvre de la politique d'appui au projet de santé partagé sur ce périmètre et plus particulièrement défini au regard des attendus du cadre de l'espace régional** et donc de :

- Co-Piloter la mise en œuvre de l'engagement politique,
- Coordonner les démarches partenariales public/privé,
- Mener à bien la dynamique collective, réunissant les principaux acteurs locaux et mobilisant l'ensemble de la palette des outils opérationnels,
- Définir le cadrage stratégique et opérationnel afin d'atteindre les objectifs de l'intervention validée par la gouvernance locale de santé,

Il a été fait le choix de procéder à un recrutement **en emploi non permanent pour mener à bien cette opération identifiée, considérant cette mission comme transitoire au service des EPCI, s'agissant d'une compétence non obligatoire.**

du 1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2024, la mission s'intéressera tout particulièrement à :

- **Installer, dans la durée, la gouvernance de santé territoriale** à l'échelle du périmètre des trois intercommunalités et donc mettre en œuvre les actions de nature à définir, proposer et mettre en œuvre cette gouvernance de santé territoriale,
 - **Créer les conditions d'installation dans la durée de cette gouvernance de santé** et notamment, accompagner d'événementiels structurants la démarche de type des « villages étapes des associations pour les malades et les aidants »,
 - **Dresser le cadre de l'intervention des partenaires publics et privés dans un projet commun pour l'installer dans la durée** en tenant compte des obligations liées à l'exercice des compétences par chacun des partenaires,
 - **Démontrer par l'exemple l'intérêt du maillage territorial en santé** à l'image des réseaux de fauteuils dentaires, des réseaux d'accueil des internes en médecine, etc.
- **Accompagner l'effectivité de la mise en œuvre des opérations issues de la stratégie régionale des investissements, dans le cadre ou le prolongement du Ségur de la santé**, pour soutenir la politique sanitaire et médico-sociale sur le périmètre des trois intercommunalités du Sud Manche, en étroite relation avec la Région Normandie,
- **co-piloter la mission « Mobilité en santé et pour la santé »** pour son volet santé.

Le plan de financement de l'opération :

La demande de crédits LEADER serait faite dans le cadre de la **fiche action 2 : Créer du lien : mettre en réseau les acteurs, décloisonner les secteurs et organiser les filières à une hauteur maximale** sachant que le plafond de demande d'aide serait de 80 000 euros pour les projets à la dimension du PETR.

Le plan de financement pourrait être le suivant. Toutefois, il est prévu de participer sur les reliquats de crédits. Après quelques sous-réalisations de projets : **Il reste donc sur la maquette à attribuer : 44 668,64 euros** qui devront être dépensés et justifiés avant le 31 décembre 2024.

Dépenses		Recettes	
Rémunération brute et charges patronales	45 357 euros	FEADER-LEADER	40 000 euros
Frais de structures (15%)	6 803 euros	Autofinancement PETR	12 160 euros
TOTAL	52 160 euros	TOTAL	52 160 euros

Délibération :

Après en avoir débattu,

Le Comité Syndical,

A l'unanimité,

DECIDE

DE SOLLICITER les crédits européens à une hauteur maximale, suivant le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Rémunération brute et charges patronales	45 357 euros	FEADER-LEADER	40 000 euros
Frais de structures (15%)	6 803 euros	Autofinancement PETR	12 160 euros
TOTAL	52 160 euros	TOTAL	52 160 euros

D'AUTORISER le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération et à accomplir toutes les formalités liées.

- **Délibération n° 2023 – 010232 : Création d'un emploi permanent à temps complet de chargé de développement SCoT, Economie et Animation/gestion du programme FEADER-LEADER – Modification du tableau des effectifs**

CONTEXTE :

Rappels contextuels :

Le Vice-Président en charge des ressources et des finances indique que :

A l'occasion du départ à la retraite de l'agent en charge du suivi du programme FEADER-LEADER au 1^{er} janvier 2024, sur proposition du Président et du Vice-Président en charge des ressources, le bureau du PETR a examiné la proposition d'une nouvelle organisation pour le suivi de la mise en œuvre de la programmation FEADER-LEADER 2023-2027 et l'a validée. Elle consiste, comme il était proposé dans le candidature validée par la Région Normandie à :

- mobiliser **des compétences collégiales affectées à cette mission** avec la participation d'un référent pour la mission, **objet pour partie de la présente création d'un emploi permanent**, qui mobiliserait ses compétences aux côtés de l'agent en charge du Plan Climat Air Energie territorial des trois intercommunalités et de la direction du PETR en accompagnement pour ce qui est de l'animation du programme et pour partie de la gestion du programme avec une assistance pour la gestion du programme et notamment en période de chevauchement des deux programmations, celle en cours et la programmation 2023-2027. Le bureau envisage toutefois la possibilité de faire évoluer ce fonctionnement en fonction des attentes du programme et de l'articulation avec les autres missions.

En effet, ce nouveau programme fait appel à des compétences nouvelles en matière d'aménagement, d'environnement au sens large et de dynamique d'animation avec la Fabrique du Ménagement tant pour les suggestions qui devront être faites dans le cadre de l'animation des anticipateurs, pour les propositions d'outils de diffusion des attendus du programme (évènementiel, documents de communication etc.) dans le cadre des ambassadeurs que pour les propositions d'outils de suivi de l'avancée du programme et de l'atteinte de ses objectifs dans le cadre des améliorateurs.

Ces nouvelles modalités obligent à une réorganisation interne qui intéressent les missions liées certes à l'animation et la gestion du programme LEADER mais également celles liées à l'aménagement et au pôle économique et conduisent à proposer de créer un emploi permanent.

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Les missions du ou de la chargé(e) de développement :

Sous l'autorité hiérarchique et la collaboration de la direction et en coopération avec l'agent en charge de la mission Plan Climat Air Energie Territorial, ses principales missions seront les suivantes :

Pour le SCoT :

Rédaction, suivi et révisions du SCoT :

- Piloter et Coordonner les études engagées,
- Assurer le suivi technique, administratif et financier du document et ses révisions,
- Animer et coordonner le réseau des partenaires interne et externe relatif à la rédaction, au suivi et à la révision,
- S'assurer de la mise en œuvre du document,
- Piloter la mise en œuvre et le suivi de l'observation foncière,
- Organiser les éléments de sensibilisation, de formation, d'information et de vulgarisation du document et des conditions de sa mise en œuvre,

Compatibilité des démarches engagées avec le document SCoT :

- Assister les intercommunalités compétentes dans leurs démarches d'urbanisme,
- Animer les dynamiques collectives partenariales publiques et privées,
- Participer aux démarches engagées par les intercommunalités membres du PETR,
- S'assurer de la prise en compte des préconisations du SCoT et des données de l'observation foncière,
- Suivre les procédures d'élaborations, de révisions et de modifications des documents d'urbanisme,
- Suivre les dossiers présentés lors de différentes commissions ad hoc,

Veille législative, réglementaire et juridique en matière d'urbanisme

- Participer aux réseaux de veille et notamment aux travaux de la Fédération nationale des SCoT,
- Anticiper les modifications juridiques et procédures liées par une veille active des réseaux,

Pour l'économie, dans le cadre d'opérations collectives :

- Assurer la coordination de la préparation et de l'instruction des demandes en coopération avec les référents des EPCI,
- Animer les instances de décisions,
- Promouvoir les opérations,
- Assurer le suivi administratif et financier des opérations en coopération avec les référents des EPCI,

Pour l'animation/gestion du programme FEADER-LEADER :

Animation du programme :

- Promouvoir le programme et ses attendus auprès des collectivités et acteurs du territoire,
- Appuyer les différents porteurs de projet dans leur demande (montage du dossier, conseils éclairés, recherche de financement et préparation de plans de financement, orientations vers des interlocuteurs complémentaires etc.)

- Identifier et susciter l'émergence de nouveaux projets, de nouvelles pratiques ou méthodes (proposition, présentation, recherche de maîtres d'ouvrages potentiels pour les assurer),
- Animer la fabrique du ménagement et l'ensemble de ses dynamiques (Anticipateurs, Améliorateurs, Evalueurs),
- Rechercher des coopérations européennes et/ou nationale,

Pilotage et suivi du programme :

- Assurer l'instruction de la demande (Eligibilité, pertinence au regard de la stratégie, faisabilité technique et financière du projet, etc.) et s'assurer de son adaptabilité à la grille de sélection,
- Assister à la complétude de la demande (vérification des pièces nécessaires, demande, relance etc.),
- Assurer le lien avec l'autorité de gestion pour le suivi de la demande,
- Animer la préparation de la décision avec le Comité d'évaluation prévu dans la candidature LEADER 2023-2027 et la fabrique du Ménagement,
- Préparer la prise de décision par le Groupe d'Action Locale (convocation aux réunions, présentation des dossiers, animation, compte-rendu etc),
- Préparer la formulation administrative de la décision (enregistrement logiciel métier, courrier d'attribution, rédaction convention)
- Assurer la mise en paiement (vérification des factures, enregistrements comptables, dates de paiement, co-financement réellement versés etc.),
- Assurer un suivi administratif et financier de manière sensible et accessible (tableau de suivi de consommation des crédits, respect des échéances, bilans annuels etc.),
- Préparer les contrôles et archiver les dossiers,
- Préparer l'évaluation des opérations traitées et leur communication,

Capitalisation sur les attendus essentiels du programme :

- Repérer les bonnes pratiques et valoriser des projets exemplaires,
- Participer aux échanges régionaux, départementaux et nationaux inhérents au programme,
- Participer à l'intégration des spécificités du programme dans les pratiques des collectivités du territoire du PETR (lien collectivités, GAL, etc.),
- Participer à l'intégration des attendus du programme dans le fonctionnement du PETR et des collectivités adhérentes,

Concernant le profil, les attendus sont les suivants :

- Bonne connaissance du fonctionnement des collectivités,
- Bonne connaissance du droit de l'urbanisme, des collectivités et des réglementations connexes à des domaines de compétences,
- Capacité à la transversalité des politiques publiques,
- Capacité organisationnelle et aisance relationnelle,
- Capacité à travailler en équipe, dans le cadre de partenariat public-privé,
- Réactivité et autonomie,
- Capacité d'analyse comptable et financière,
- Capacité à vulgariser, partager et communiquer,
- Bonne connaissance du territoire,
- Maîtrise de l'exploitation de documents et phases techniques liées aux trois missions (Economie, urbanisme et fonds européens,

- Maîtrise des outils informatiques classiques et logiciels dédiés aux pratiques en urbanisme, fonds européens et économie,
- Maîtrise de la conduite de projets de la formalisation à la réalisation,
- Formation supérieure et expérience confirmée dans un poste similaire,

Les formalités administratives rendent nécessaires la création du poste pour permettre l'engagement de la procédure de recrutement.

Aussi, il est proposé de procéder à l'ouverture d'un poste sur un emploi permanent à temps complet :

- Chargé(e) de développement à temps complet, à compter du 1^{er} février 2024, ouvert sur le grade suivant :
 - ✓ Attaché Territorial (1),

Si le Comité Syndical décide de créer le poste, le Président en informera le Centre de gestion du Département de la Manche qui assurera la publicité de cette création. A l'issue de la période de recrutement, le Président pourra signer l'arrêté de nomination après avoir respecté un délai raisonnable de publicité estimé à un mois. Le Centre de Gestion s'assurera de la transmission en préfecture pour le contrôle de la légalité de l'acte (tous les mardis de chaque semaine) et une fois le poste pourvu, le Président en informera le Centre de gestion.

Suite à la fermeture du poste de rédacteur territorial de 2^{ème} classe occupé par l'agent en charge de l'animation et de la gestion du programme LEADER et à la création d'un poste d'attaché territorial, les effectifs du PETR seraient les suivants :

Cadre d'emplois	Grades	Nombre d'emploi
Filière administrative	Attaché principal	1
	Attaché territorial	2
	Rédacteur	2
	Adjoint administratif Territorial	1
Filière technique		
	Ingénieur	1
Techniciens territoriaux	Technicien principal	2
	TOTAL	9 dont 1 emploi non permanent

Délibération :

Après avoir pris connaissance du rapport présenté par le Vice-Président,

Après en avoir débattu,

Le Comité Syndical,

A l'unanimité,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'attaché territorial, en raison de motivations exprimées ci-avant,

DECIDE

La création d'un emploi d'attaché territorial à temps complet, soit 35h00/35h00, pour assurer les missions suivantes, à compter du 1er février 2024 :

Pour le SCoT :

Rédaction, suivi et révisions du SCoT :

- Piloter et Coordonner les études engagées,

- Assurer le suivi technique, administratif et financier du document et ses révisions,
- Animer et coordonner le réseau des partenaires interne et externe relatif à la rédaction, au suivi et à la révision,
- S'assurer de la mise en œuvre du document,
- Piloter la mise en œuvre et le suivi de l'observation foncière,
- Organiser les éléments de sensibilisation, de formation, d'information et de vulgarisation du document et des conditions de sa mise en œuvre,

Compatibilité des démarches engagées avec le document SCoT :

- Assister les intercommunalités compétentes dans leurs démarches d'urbanisme,
- Animer les dynamiques collectives partenariales publiques et privées,
- Participer aux démarches engagées par les intercommunalités membres du PETR,
- S'assurer de la prise en compte des préconisations du SCoT et des données de l'observation foncière,
- Suivre les procédures d'élaborations, de révisions et de modifications des documents d'urbanisme,
- Suivre les dossiers présentés lors de différentes commissions ad hoc,

Veille législative, règlementaire et juridique en matière d'urbanisme

- Participer aux réseaux de veille et notamment aux travaux de la Fédération nationale des SCoT,
- Anticiper les modifications juridiques et procédures liées par une veille active des réseaux,

Pour l'économie, dans le cadre d'opérations collectives :

- Assurer la coordination de la préparation et de l'instruction des demandes en coopération avec les référents des EPCI,
- Animer les instances de décisions,
- Promouvoir les opérations,
- Assurer le suivi administratif et financier des opérations en coopération avec les référents des EPCI,

Pour l'animation/gestion du programme FEADER-LEADER :

Animation du programme :

- Promouvoir le programme et ses attendus auprès des collectivités et acteurs du territoire,
- Appuyer les différents porteurs de projet dans leur demande (montage du dossier, conseils éclairés, recherche de financement et préparation de plans de financement, orientations vers des interlocuteurs complémentaires etc.),
- Identifier et susciter l'émergence de nouveaux projets, de nouvelles pratiques ou méthodes (proposition, présentation, recherche de maîtres d'ouvrages potentiels pour les assurer),
- Animer la fabrique du ménagement et l'ensemble de ses dynamiques (Anticapeurs, Améliorateurs, Evalueurs),
- Rechercher des coopérations européennes et/ou nationale,

Pilotage et suivi du programme :

- Assurer l'instruction de la demande (Eligibilité, pertinence au regard de la stratégie, faisabilité technique et financière du projet, etc.) et s'assurer de son adaptabilité à la grille de sélection,
- Assister à la complétude de la demande (vérification des pièces nécessaires, demande, relance etc.),
- Assurer le lien avec l'autorité de gestion pour le suivi de la demande,

- Animer la préparation de la décision avec le Comité d'évaluation prévu dans la candidature LEADER 2023-2027 et la fabrique du Ménagement,
- Préparer la prise de décision par le Groupe d'Action Locale (convocation aux réunions, présentation des dossiers, animation, compte-rendu etc),
- Préparer la formulation administrative de la décision (enregistrement logiciel métier, courrier d'attribution, rédaction convention)
- Assurer la mise en paiement (vérification des factures, enregistrements comptables, dates de paiement, co-financement réellement versés etc.),
- Assurer un suivi administratif et financier de manière sensible et accessible (tableau de suivi de consommation des crédits, respect des échéances, bilans annuels etc.),
- Préparer les contrôles et archiver les dossiers,
- Préparer l'évaluation des opérations traitées et leur communication,

Capitalisation sur les attendus essentiels du programme :

- Repérer les bonnes pratiques et valoriser des projets exemplaires,
- Participer aux échanges régionaux, départementaux et nationaux inhérents au programme,
- Participer à l'intégration des spécificités du programme dans les pratiques des collectivités du territoire du PETR (lien collectivités, GAL, etc.),
- Participer à l'intégration des attendus du programme dans le fonctionnement du PETR et des collectivités adhérentes,

Sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53, cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 2°,

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade des attachés territoriaux,

Les candidats devront justifier d'une formation supérieure et d'une expérience professionnelle,

MODIFIE le tableau des effectifs comme suit, à compter du **1^{er} février 2024** tenant compte de la création d'un poste d'attaché et de la fermeture d'un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe :

Cadre d'emplois	Grades	Nombre d'emploi
Filière administrative	Attaché principal	1
	Attaché territorial	2
	Rédacteur	2
	Adjoint administratif Territorial	1
Filière technique		
	Ingénieur	1
Techniciens territoriaux	Technicien principal	2
TOTAL		9 dont 1 emploi non permanent

AUTORISE le Président à procéder à la déclaration de création du poste et à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement,

DIT que les dépenses et les recettes relatives à la création de ce poste seront inscrites au budget.

- **Délibération n° 2023 – 010233 : Création d'un emploi non permanent à temps complet pour un accroissement temporaire d'activité du 1er janvier au 31 décembre 2024,**

CONTEXTE :

Rappels contextuels :

Le Vice-Président en charge des ressources et des finances indique que :

Plusieurs motivations ont amené les membres du bureau, réunis le 9 novembre dernier, à suggérer au Comité syndical de recourir à la création d'un emploi non permanent à temps complet pour un accroissement temporaire d'activité du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 afin **d'accompagner la réorganisation des effectifs du PETR dans le cadre d'une mission d'assistance aux services** pour :

1/ L'activité liée au service d'instruction du droit des sols dont les actes ne diminuent pas malgré le départ de deux communes et la qualité du service attendu qui doit rester maintenu et **intégrer de plus en plus les questions de transition des pratiques : liées de la mise en œuvre du ZAN et de l'observation foncière, au déploiement d'une ambition environnementale** à travers le Plan Climat Air Energie Territorial des trois intercommunalités du Sud Manche et **les exigences liées au respect de la réglementation tant nationale que locale. A ces transitions, s'ajoutent la question de la mise en œuvre de la dématérialisation. Aussi, dans ce cadre, l'agent recruté aurait pour missions principales :**

de participer au bon fonctionnement du service et donc :

- d'assister la préparation de l'enregistrement des demandes et de leur suivi,
- d'assister la gestion des appels, de la messagerie et des actes dématérialisés dans un cadre d'un passage à la dématérialisation totale des actes,
- de conforter le service dans le respect des délais,
- de réaliser le classement et l'archivage,
- d'assurer le suivi administratif des activités annexes de fiscalité de l'urbanisme, d'enregistrement de données,...

2/ La finalisation du programme européen FEADER-LEADER en cours et le lancement de la génération de crédits FEADER-LEADER 2023-2027 selon de nouvelles modalités inhérentes notamment à la Fabrique du Ménagement, étant entendu que la fin de la période de programmation actuelle implique, compte-tenu des objectifs à atteindre rapidement tant pour la programmation que la gestion (100% de la programmation et 75% des paiements à court terme et 100 % de paiement à échéance de la fin de l'année 2024) un surcroît d'activité sur l'année 2024. **L'agent recruté aurait pour missions principales :**

de participer au bon fonctionnement du service et donc notamment au titre de la gestion de la finalisation du programme 2024-2024 et de l'engagement du programme 2023-2027 :

- d'accompagner le suivi des programmes (enregistrement des demandes, vérification de la complétude des dossiers, préparation de la décision, préparation des vérifications des mises en paiements) et l'archivage du programme 2014-2024,
- d'assister les opérations de communication du programme 2023-2027,

3/ L'absence prolongée pour arrêt maladie de l'agent en charge de l'accompagnement des fonctions de suivi comptable, financier et la gestion de la paie a montré les limites inhérentes au fait de ne disposer que d'un agent en capacité de maîtriser opérationnellement les opérations de transferts comptables sans possibilité de bénéficier de personnel de remplacement y compris par le service dédié du centre de gestion. Même si le travail a été partiellement compensé par les effectifs en place, le retour de l'agent absent va se faire dans un contexte de rattrapage d'une partie de l'activité qui n'a pu être effectuée et ce, en période de préparation budgétaire 2024. **L'agent recruté aurait pour missions principales :**

- d'accompagner les opérations comptable et financière relatives à la clôture de l'exercice 2023 et à la préparation de l'exercice comptable 2024,
- de participer à la proposition d'un mode d'organisation de nature à mieux prendre en compte les accidents d'activités comme l'absence d'un agent dédié à une mission essentielle.

Et d'accompagner globalement la collectivité dans toutes les opérations de justification de son activité.

Considérant les tâches à effectuer et l'impossibilité pour les effectifs permanents du PETR de la collectivité de les réaliser seuls, il serait proposé de **créer, à compter du 1 janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024, un emploi non permanent sur le grade de rédacteur dont la durée hebdomadaire de service serait de 35h00/35h00 et d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour une durée de 12 mois**. Les effectifs du PETR seraient les suivants :

Cadre d'emplois	Grades	Nombre d'emploi
Filière administrative	Attaché principal	1
	Attaché territorial	2
	Rédacteur	3
	Adjoint administratif Territorial	1
Filière technique Ingénieur	Ingénieur	1
	Techniciens territoriaux	2
TOTAL		10 dont 2 emplois non permanents

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base des dispositions du 1° de l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Délibération :

Après avoir pris connaissance du rapport présenté par le Vice-Président,

Après en avoir débattu,

Le Comité Syndical,

A l'unanimité,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,

Considérant la nécessité de créer un emploi à temps plein non permanent pour faire face à un emploi d'activité,

Considérant les missions exposées ci-avant qui pourraient être confiées à cet agent,

DECIDE

de créer un emploi non permanent relevant du grade de Rédacteur Territorial pour effectuer les missions, ci-après, **dans le cadre d'une mission d'assistance aux services** pour :

1/ L'activité liée au service d'instruction du droit des sols dont les actes ne diminuent pas malgré le départ de deux communes et la qualité du service attendu qui doit rester maintenu et **intégrer de plus en plus les questions de transition des pratiques : liées de la mise en œuvre du ZAN et de l'observation foncière,**

au déploiement d'une ambition environnementale à travers le Plan Climat Air Energie Territorial des trois intercommunalités du Sud Manche et **les exigences liées au respect de la réglementation tant nationale que locale. A ces transitions, s'ajoutent la question de la mise en œuvre de la dématérialisation. Aussi, dans ce cadre, l'agent recruté aurait pour missions principales :**

de participer au bon fonctionnement du service et donc :

- d'assister la préparation de l'enregistrement des demandes et de leur suivi,
- d'assister la gestion des appels, de la messagerie et des actes dématérialisés dans un cadre d'un passage à la dématérialisation totale des actes,
- de conforter le service dans le respect des délais,
- de réaliser le classement et l'archivage,
- d'assurer le suivi administratif des activités annexes de fiscalité de l'urbanisme, d'enregistrement de données,...

2/ La finalisation du programme européen FEADER-LEADER en cours et le lancement de la génération de crédits FEADER-LEADER 2023-2027 selon de nouvelles modalités inhérentes notamment à la Fabrique du Ménagement, étant entendu que la fin de la période de programmation actuelle implique, compte-tenu des objectifs à atteindre rapidement tant pour la programmation que la gestion (100% de la programmation et 75% des paiements à court terme et 100 % de paiement à échéance de la fin de l'année 2024) un surcroît d'activité sur l'année 2024. **L'agent recruté aurait pour missions principales :**

de participer au bon fonctionnement du service et donc notamment au titre de la gestion de la finalisation du programme 2024-2024 et de l'engagement du programme 2023-2027 :

- d'accompagner le suivi des programmes (enregistrement des demandes, vérification de la complétude des dossiers, préparation de la décision, préparation des vérification des mises en paiements) et l'archivage du programme 2014-2024,
- d'assister les opérations de communication du programme 2023-2027,

3/ L'absence prolongée pour arrêt maladie de l'agent en charge de l'accompagnement des fonctions de suivi comptable, financier et la gestion de la paie a montré les limites inhérentes au fait de ne disposer que d'un agent en capacité de maîtriser opérationnellement les opérations de transferts comptables sans possibilité de bénéficier de personnel de remplacement y compris par le service dédié du centre de gestion. Même qj le travail a été partiellement compensé par les effectifs en place, le retour de l'agent absent va se faire dans un contexte de rattrapage d'une partie de l'activité qui n'a pu être effectuée et ce, en période de préparation budgétaire 2024. **L'agent recruté aurait pour missions principales :**

- d'accompagner les opérations comptable et financière relatives à la clôture de l'exercice 2023 et à la préparation de l'exercice comptable 2024,
- de participer à la proposition d'un mode d'organisation de nature à mieux prendre en comptes les accidents d'activités comme l'absence d'une agent dédié à une mission essentielle.

Et d'accompagner globalement la collectivité dans toutes les opérations de justification de son activité.

DIT que cette création fait suite à l'accroissement temporaire d'activité et que les missions effectuées le seront dans le cadre d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée maximale de 12 mois jusqu'au 31 décembre 2024,

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 500 indice majoré 431 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur pour la collectivité concernée,

MODIFIE le tableau des effectifs comme suit, à compter du **1^{er} février 2024** tenant compte de la création de cet emploi non permanent, de l'emploi permanent d'attaché territorial et de la fermeture d'un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe :

Cadre d'emplois	Grades	Nombre d'emploi
Filière administrative	Attaché principal	1
	Attaché territorial	2
	Rédacteur	3

	Adjoint administratif Territorial	1
Filière technique		
Ingénieur	Ingénieur	1
Techniciens territoriaux	Technicien principal	2
	TOTAL	10 dont 2 emplois non permanents

AUTORISE le Président à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement et à engager toutes les formalités administratives nécessaires à cette décision,

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 du budget primitif 2024.

- **Délibération n° 2023 – 010234 : Autorisation de signature de l’avenant relatif au marché n°2018-04-01 « Schéma stratégique agricole alimentant la révision du SCoT du PETR Sud Manche – Baie du Mont-Saint-Michel**

CONTEXTE :

Rappels contextuels :

Le Vice-Président en charge des ressources et des finances indique que :

L’offre du groupement représenté par la chambre régionale d’agriculture de Normandie relative à l’opération « Schéma stratégique agricole alimentant la révision du SCoT du PETR Sud Manche Baie du Mont-Saint-Michel avait été retenue par délibération du 18 octobre 2018. Elle a fait l’objet d’une notification le 26 octobre 2018. Il s’agissait de la seule offre reçue par le PETR.

Cette offre dont le mandataire est la Chambre régionale d’agriculture comportait plusieurs bureaux d’études associés : la Société d’Aménagement Foncier et d’Etablissement Rural de Normandie, la SCOP IDEA Recherche et Concept Avocats.

Le Co-contractant IDEA Recherche a fait l’objet d’une liquidation judiciaire et a donc cessé son activité.

Le Mandataire du groupement, la Chambre Régionale d’Agriculture propose par lettre de son représentant, Monsieur Sébastien WINDSOR, Président, du 23 novembre 2023, d’assurer la prestation en lieu et place pour IDEA Recherche pour la phase trois du marché « Construction du Programme d’Action alimentant le DOO ».

La répartition et la décomposition du prix devient donc la suivante :

Mandataire/co-contractant	Chambre régionale d’agriculture	SAFER	IDEA RECHERCHE	CONCEPT AVOCATS	TOTAL	Modifications
Chiffrage par prestataire et par phase						
Phase 1 : Diagnostic	25 800 euros H.T.	21 000 euros H.T.	3 800 euros H.T.	1 000 euros H.T.	51 600 euros H.T.	Sans modification
Phase 2 : Schéma stratégique	19 125 euros H.T.	3 600 euros H.T.	15 200 euros H.T.	1 600 euros H.T.	39 525 euros H.T.	Sans modification
Phase 3 : Construction du programme d’actions	14 625 euros H.T. 20 225 euros H.T.	9 000 euros H.T.	11 200 euros H.T. 5 600 euros H.T.	3 000 euros H.T.	37 825 euros H.T.	2 montants modifiés
Phase 4 : Dossier arrêt de projet – Enquête publique	4 125 euros H.T.	1 500 euros H.T.		400 euros H.T.	6 025 euros H.T.	Sans modification
TOTAL	69 275 euros H.T.	35 100 euros H.T.	24 600 euros H.T.	6 000 euros H.T.	134 975 euros H.T.	

Par ailleurs, le marché étant prévu pour 21 mois, initialement. **Il est proposé de revoir la date d'échéance et de la fixer 31 octobre 2024.**

Il est précisé que ces modifications n'ont pas d'incidence sur le montant total du marché.

Délibération :

Après avoir pris connaissance du rapport présenté par le Vice-Président,

Après en avoir débattu,

Le Comité Syndical,

A l'unanimité,

Vu la délibération n° 2018-020106 du 18 octobre 2028 portant attribution du marché n° 2018-04-01 « Schéma stratégique agricole alimentant la révision du SCoT du PETR Sud Manche Baie du Mont-Saint-Michel »,

Considérant qu'il y a lieu de retenir l'intérêt de reporter sur le mandataire la mission qui devait être réalisée par IDEA RECHERCHE à hauteur de 50 % de la phase 3 du marché,

APPROUVE

La proposition d'avenant n°1 au marché de Schéma stratégique agricole alimentant la révision du SCoT du PETR Sud Manche -Baie du Mont-Saint-Michel, joint à la présente délibération, qui prévoit :

- de reporter 5 600 euros de dépenses à régler à IDEA RECHERCHE pour 50% de la mission de la phase 3 du marché au mandataire qu'est la Chambre Régionale d'Agriculture qui de fait réalisera la prestation, conformément à la répartition suivante :

Mandataire/co-contractant	Chambre régionale d'agriculture	SAFER	IDEA RECHERCHE	CONCEPT AVOCATS	TOTAL	Modifications
Chiffrage par prestataire et par phase						
Phase 1 : Diagnostic	25 800 euros H.T.	21 000 euros H.T.	3 800 euros H.T.	1 000 euros H.T.	51 600 euros H.T.	Sans modification
Phase 2 : Schéma stratégique	19 125 euros H.T.	3 600 euros H.T.	15 200 euros H.T.	1 600 euros H.T.	39 525 euros H.T.	Sans modification
Phase 3 : Construction du programme d'actions	44 625 euros H.T. 20 225 euros H.T.	9 000 euros H.T.	14 200 euros H.T. 5 600 euros H.T.	3 000 euros H.T.	37 825 euros H.T.	2 montants modifiés
Phase 4 : Dossier arrêt de projet – Enquête publique	4 125 euros H.T.	1 500 euros H.T.		400 euros H.T.	6 025 euros H.T.	Sans modification
TOTAL	69 275 euros H.T.	35 100 euros H.T.	24 600 euros H.T.	6 000 euros H.T.	134 975 euros H.T.	

- de prolonger la durée du marché au 31 octobre 2024,

D'AUTORISER le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération et notamment l'avenant n°1 et à accomplir toutes les formalités liées.

Informations diverses :

Le Président demande à chaque Vice-Président d'informer les membres du Comité Syndical sur l'avancement des travaux de leur délégation.

Monsieur Hervé BOUGON fait part de l'actualité des travaux menés dans le cadre de l'animation PCAET et rend compte de la saisine de la question des ZAPER suite à la demande des services de l'Etat. Il rappelle qu'une présentation de la loi a été faite avec un focus sur les travaux des ZAPER le 2 octobre dernier aux Vice-présidents PCAET et aux techniciens en charge du suivi de ces travaux. Il indique que les EPCI ont été sollicités et des réunions sont en cours sur chacun accompagnés s'ils le souhaitent par le PETR. Il appelle à la vigilance sur le soutien des propositions des communes et sur les obligations d'information de la population dans le cadre de la procédure.

Monsieur Charly VARIN fait état de l'avancée des travaux du SCOT et notamment du volet littoral avec la finalisation de l'atlas et les échanges avec l'EPN Mont-Saint-Michel permettant de le finaliser. Il insiste sur les échéances d'arrêt de projet et invite les partenaires à accélérer les travaux notamment du volet économique de la révision. Il revient sur la tenue de la conférence des maires qui avait pour objet cette année l'aménagement.

Monsieur Vincent BICHON fait état de sa satisfaction de l'avancée des travaux de l'écriture du Plan de gestion du bien Mont-Saint-Michel et sa Baie depuis l'arrivée de Monsieur Jérôme BEAUNAY à la DRAC de Normandie et évoque la possibilité pour le PETR d'être sollicité à l'issue du Comité de pilotage du 19 décembre pour être le coordonnateur de la finalisation de l'écriture du Plan de gestion associant l'EPN Mont-Saint-Michel, l'InterSCoT et la DRAC de Normandie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 heures 48.

Ainsi fait et délibéré, le 7 décembre 2023.
Le Président,
Gaétan LAMBERT